

SUBVENTIONS NATIONALES: LIGNES DIRECTRICES 2023

Soutien aux personnes âgées et personnes handicapées

Les associations qui souhaitent solliciter une subvention de la part de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) en 2023 doivent en faire la demande **avant le 15 février 2023** selon les modalités ci-dessous.

Le projet devra entrer dans les « priorités d'intervention » définies par la DGCS pour 2023. Seuls les projets ponctuels prévus en 2023 sont concernés par cette procédure, et non l'activité habituelle des associations nationales « têtes de réseaux », ni les conventions pluriannuelles d'objectifs en cours (CPO).

Priorités d'intervention

Les priorités d'intervention de la DGCS procèdent des projets annuels de performance (PAP), qui détaillent les politiques publiques soutenues budgétairement par l'Etat et qui sont annexés au projet de loi de finances pour 2023.

Ainsi, pour le programme 157, en matière de soutien aux personnes âgées et aux personnes handicapées, les priorités de la DGCS pour 2023 sont les suivantes :

- Projets d'envergure nationale permettant de renforcer la prévention, l'autonomie, l'inclusion, le lien social et la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap;
- Projets visant à soutenir le développement de la connaissance et de l'évaluation des démarches inclusives et d'autonomie ;
- Projets d'envergure nationale permettant de développer des actions visant au repérage et au soutien des aidants, ainsi qu'à l'identification de leurs besoins.

Autres critères:

- Les projets structurants et d'envergure nationale seront privilégiés.
- Sauf exception liée à l'intérêt du projet, un montant minimal de subvention d'environ 20 000€ sera privilégié.

Modalités de dépôt des dossiers

- La phase de **dépôt** des propositions est ouverte **du 1**er **janvier au 15 février 2023**.
- Les associations sont invitées à transmettre les éléments suivants :
 - Un résumé du projet (maximum 1 page) avec le montant sollicité de la part DGCS ;
 - Un **budget prévisionnel**, comportant une évaluation des dépenses du projet et les sources de financement attendues (notamment les autres subventions sollicitées);
 - Tout document utile à la compréhension du projet.
 - Si l'association a perçu une subvention pour un projet les années précédentes, un compte-rendu pourra être joint. En revanche, il n'est pas nécessaire de joindre les pièces administratives qui seront réclamées dans un second temps, si le projet est retenu, pour le montage définitif du dossier (statuts, RIB, comptes annuels, imprimé CERFA, etc.).
- Ces pièces sont à transmettre par mail à : <u>DGCS-SECR-SD3@social.gouv.fr</u>